

Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	14	16
Date de convocation			
03/10/2025			
Date d'affichage			
14/10/2025			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° D 20251009-6

L'an deux mil vingt-cinq le neuf du mois d'octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël VERA.

Présents : Joël VERA, Muriel GANGA, Bernard GRENIER, Frédérique TARDY, Mylène HOUVENAGHEL, Jean BERNON, Thierry MENDEZ, Jean-Pierre ROSE, Françoise SAUREL, Rose-Marie RISSO, Elodie PARGUEL, Philippe LAFARGUE, Serge POUGET, Elisabeth AGHION

Procurations : Sabrina VALETTE à Mylène HOUVENAGHEL, Gabriel RISSO à Rose-Marie RISSO

Absents : Francine MANGIN, Silvain LANDIER, Olivier PAYEN

Secrétaire de séance : Rose-Marie RISSO

URBANISME

**SERVITUDE PASSAGE DES RESEAUX PARCELLE AA146
SERVITUDE PASSAGE VEHICULES PARCELLE AA146**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la division de la parcelle AA155, il doit être réalisé des travaux de réseaux sur la parcelle AA146 appartenant à la ville de Saussan.

Les travaux de réseaux consistent en :

- L'établissement à demeure dans une bande de 3.20 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres, ainsi que ses accessoires,
- L'établissement si besoin de bornes de repérage,
- L'encastrement d'un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 30 mètres,
- L'élagage, l'enlèvement, l'abattage et le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages et gênant leur pose ou pouvant leur occasionner des dommages par leur mouvement, chute ou croissance.
- L'utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, AEP, téléphonie, fibre et TAE.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la division de la parcelle AA155, il doit être réalisé une servitude d'accès aux lots 1 et 2 de la parcelle AA155.

Cette servitude consiste en l'établissement à demeure dans une bande de 4.20 mètres sur une longueur de 30 mètres pour permettre l'accès des véhicules aux parcelles concernées.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la servitude autorisant les travaux de réseaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer les conventions ainsi que tout acte et document relatif à cette affaire,
- D'approuver la servitude de passage de véhicules,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la servitude autorisant les travaux de réseaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer les conventions ainsi que tout acte et document relatif à cette affaire,
- D'approuver la servitude de passage de véhicules,

Nombre en exercice : 19
Nombre de présents : 14
Nombre de pouvoirs : 02
Nombre de suffrages exprimés : 16

Vote :

Pour : 16
Contre : 00
Abstention : 00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

Le Maire,

Joël VERA



La secrétaire de séance,

Rose-Marie RISSO

Pour expédition conforme.

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception en Préfecture le :

Et de la publication ou de la notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.

Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr